



2020-12-29/01

**Mairie**  
15 Route de la Bastie  
42130  
Sainte-Agathe la Bouteresse  
Tél. : 04 77 97 41 93  
[mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr](mailto:mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr)

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,  
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;  
- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;  
- Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;  
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire ;  
- Vu la demande formulée par SAUR EXPLOITATION – sise ZAC des Grandes Terres à Saint Germain Laval (42260) - chargée de réaliser des travaux de branchements d'eau potable et d'assainissement Allée de la Treille, pour une durée de travaux de 5 jours maximum sur la période du 4 au 29 janvier 2021 ;  
*Considérant que la nature des travaux nécessite la fermeture à la circulation et une interdiction de stationner ;*

## ARRETE

**Article 1** : La circulation sera interdite Allée de la Treille pour une durée de travaux de 5 jours maximum sur la période du 4 au 29 janvier 2021. Tout stationnement aux abords du chantier sera également interdit, excepté pour les véhicules nécessaires aux travaux.

**Article 2** : L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier. Une déviation sera possible par la Route de la Bastie et la Rue de l'Eglise.

**Article 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société SAUR EXPLOITATION.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte Agathe la Bouteresse, chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- [Nicolas.feche@saur.com](mailto:Nicolas.feche@saur.com)

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,  
le 29 décembre 2020.  
Le Maire, Pierre DREVET.

